L'UNION
DES CANTONS DE L'EST.

JOURNAL POPULAIRE

VOL. 20 ARTHABASKAVILLE, SAMEDI 10 JUILLET 1886 No. 27

FEUILLETON DU 10 *Juillet* 1886

Les Naufrages de Kertugal

OU

LES RIVALES AMIES.

(*Suite.*)

Nos ennemis s'attroupent, attendent la nuit pour marcher à une facile victoire ; mais la Pointe d'Acier a l'œil répandu sur les *Visages Pâles*, qui sont des guerriers redoutables, et que le Grand Esprit a conduit pour sauver ses enfants.

—Quand faudra-t-il faire entendre dans la Prairie la voix de la poudre ?

—Tout à l'heure ; à chaque instant c'est possible ; mais sûrement avant que le soleil éclaire la plaine. Ils sont là tous, prêts au combat.

—Eh bien, nous attendrons.

—Faites au contraire un grand feu et dormez

—Qui veillera ?

—Regardez ! Ceux-là, et puis d'autres : quand nous veillons, nos amis peuvent dormir.

—Bien, nous dormirons en attendant le bon plaisir de ceux qui rampent au dehors et de ceux qui veillent au-dedans.

Le conseil finissait.

Au centre du village nous fîmes un grand feu, et, roulés en nos épaisses couvertures de laine, nous nous étendîmes autour.

Ludovic était couché à mes côtés. D'ordinaire sa gaieté faisait plaisir et souvent nous devisions à voix basse, joyeusement, bien après l'heure du sommeil quand tous déjà ronflaient autour de nous.

Ce soir-là il était sombre et ne parlait point. Ce ne pouvait être de crainte c'était un lion qui, sans chercher la lutte, ne la redoutait jamais. Affronter tout péril quand il était mis en face de lui, et le surmonter quelque effort qu'il coûtât, était déjà chez lui une chose simple et naturelle.

Je l'appelle.

—John est fatigué, repondit il, laissons-le s'endormir.

Ce ne fut pas long.

Alors Ludovic se rapprocha de moi

—Robert ? fit-il,

—Ludovic ?

—Maintenant, si tu le veux, parlons bas, il dort.

—Ludovic, qu'as-tu donc pour être si triste et si sombre ?

—Moi ? Rien

—Tu n'es point triste ?

—Je ne sais, c'est singulier cela !

—Quoi ?

—Ce que je sens

—Ce que tu sens ! Sens-tu quelque chose autre qu'à l'ordinaire ?

—Nous allons nous battre !

Oh ! un exercice pour nous faire la main. Ne va pas me faire croire...

—Que j'ai peur ?

—Justement ! As tu peur ?

—S'ils viennent, les Peaux-Rouges te répondront au lieu de moi. Ils seront nombreux !

Qu'importe ! Nous aurons bien autant de balles qu'il y aura de têtes ; puis, s'il est un reste pour la crosse et le coutelas, quel mal y vois-tu ?

—Aucun Mais John...

—John ?

—Je voudrais qu'il ne prît point part à ce combat.

—Ah ! pour cela, si tu arrives à le persuader...

—Je n'essaierai point.

—Tu fais bien.

—Et pourtant, Robert, j'ai peur pour lui. Ne demande pas pourquoi. je l'ignore ; le fait, c'est ma raison.

—Une raison brutale !

—Robert écoute

—Je ne fais rien d'autre ! Vraiment, tu deviens mystérieux.

—Veux tu bien m'aider...

—De tout cœur.

—...Et durant tout le combat, comme moi, ne quitter John des yeux ?

—Compris.

—Il fait frais et le feu s'éteint ; attends !

Il se lève pour jeter quelque menu bois sur les cendres, mais une ombre se dresse à ses côtés, l'arrête. Ludovic porte la main à son couteau.

L'indien lui dit deux mots à l'oreille et se penche vers John qu'ils éveillent précipitamment.

—Cela va chauffer, me dit Ludovic L'ennemi approche, allons, éveille ton voisin ; point de bruit.

John s'était vivement remis sur son séant. Il vit Ludovic debout.

—Te voilà prêt ! Reste à mes côtés, Ludovic, toujours, entends-tu ? On ne sais pas, et puis on ne peut tout prévoir. En tous cas, je serai ainsi plus tranquille

Cela se disait d'une voix faible comme un souffle ; car dans la Prairie morne, silencieuse, le vent enflé d'un soupir, d'un secret, s'en soulage en jouant, dans une oreille ennemie, tendue ici, là partout, dans l'ombre de l'épaisse forêt.

La nuit était sereine, l'air embaumé. Sur la voûte azurée, noire alors à cause des ténèbres, un zéphir capricieux semblait avoir répandu un sable d'or. Un rêve qu'une telle nuit, rêve rempli de charmes et d'horreur.

En ce moment, où la vaste Prairie pour moi tient dans les limites restreintes d'un souvenir, je puis ouvrir l'âme à ce parfum âpre et pénétrant, qu'exhalent ces mystérieuses solitudes et qui semblent poursuivre partout l'homme qui a une fois goûté la grande vie du desert. Mais alors... alors, l'imagination étouffait dans la la réalité présente et brutale. Ce présent pesait sur nous, nous poussait nous emportait et ne se prêtait guère au songe qui s'enfle de chimères. On dit que le présent est court ! dans la Prairie, on trouve qu'il est large ! dans son effroyable motonomie.

Il ne nous était pas possible alors de méditer ce sujet, qu'il fît nuit.

Ça et là, dans les herbes, d'une hutte à une autre, nous voyions des ombres glisser, semblables à autant de reptiles empressés ; et puis, d'autres ombres sortir... Qui se rappelle encore des frayeurs enfantines, des terreurs qu'il éprouvait quand le soir, bien tard, derrière le mur délabré et et près du vieux sanctuaire, il voyait les morts sortir de la tombe ; et là, appuyés sur la croix, tristes, chercher les vivants d'un œil froid ! Ainsi et

plus silencieux les Indiens du village se levaient, se cherchaient, se groupaient pour se rendre aux palissades où ils demeuraient immobiles. comme fixés dans la nuit.

Nos trappeurs rejetaient leurs couvertures, se levaient à leur tour. Nous avions sous la main, le fusil, la hache et le tomahawk, nous étions prêts. Sans mot dire, John se mit en mouvement, nous le suivîmes tous pour nous rendre à notre poste de combat.

Nous arrivâmes entre la palissade, formant l'enceinte, et les cabanes élevées au nord du village, ayant ainsi en face de nous les Hurons.

Il faisait trop sombre pour voir les Indiens amis ; mais ils étaient à leur poste.

La Pointe-d'Acier, tout à coup, se leva à nos côtés : il venait à John qui entre Ludovic et moi.

—Que mon frère blanc écoute.

—Que veut mon frère ?

—Tous sont prêts. Chacun, la mort à la main, veille, attend. Le combat sera dur, mais ils fuiront comme le chien peureux devant l'ours gris.

—Dieu le veuille !

—L'attaque commencera ici. Regarde. Que vois-tu ?

— Rien.

Mon frère ne voit-il pas, là, près de nous, l'herbe qui remue et semble s'écarter.

—L'herbe remue, le vent...

—L'ennemi rampe là. Il lui reste vingt pas à franchir ; mon frère a donc près d'une heure pour préparer l'accueil qu'il veut lui faire.

L'Indien disparut. Et nous, la main sur la hache, l'œil au guet nous suivions le lent, l'insensible progrès des Hurons.

Enfin, ils atteignirent la palissade et se levèrent contre elle Alors nous entendîmes un léger frôlement tout le long. Nous levâmes les yeux et la hache, vingt têtes parurent et nos bras s'abaissèrent. Un cri immense douloureux retentit, puis le silence se fit comme par enchantement ; on eût dit que les mourants eux-mêmes étouffaient leurs râles.

Je mis l'œil à la jointure des planches, rien ne me révélait plus la présence de l'ennemi

—Ils sont partis, dis-je à John,

—Ils sont couchés dans l'herbe, attendent ou délibèrent. Soyons sur nos gardes

Je dois vous dire que les Peaux-Rouges sont d'admirables guerriers ; d'un courage à toute épreuve, ils étonnent les plus braves par leur sang froid. Aucun danger ne saurait les troubler ; ils l'envisagent d'un œil calme, on dirait indifférent. Aussi y parent-ils aisément, toujours à propos et souvent d'une façon inattendue, terrible. La mort même semble n'être point redoutable pour eux ; et si, vaincus, attachés au poteau de la torture, un seul soupir, arraché par d'atroces douleur, réjouissait le cœur de leurs ennemis, ils auraient honte d'eux-même, parce qu'on pourrait dire qu'ils ont tremblé, qu'ils sont morts comme des femmes ! C'est le déshonneur suprême chez ces guerriers barbares, mais non sauvages

Leur amitié est sûre autant que durable ; elle n'a d'égale que la violence constante d'une haine virile, avide de voir souffrir et couler le sang ennemi Aimer et servir, haïr et combatre, et dans les loisirs que laisse l'éveil inquiet de violentes passions, courir la Prairie à la suite des troupeaux de bisons, voilà la vie de ces grands enfants d'une nature sauvage. Cruels, rusés, endurcis à la fatigue, autant que dans leur haine, ils ne rêvent qu'aux douces joies d'une effroyable vengeance. Ils cherchent l'ennemi, l'épient, calculent ses forces, s'avancent, s'arrêtent, veillent dans la forêt sombre ; ils attaquent à l'improviste et s'ils triomphent, ils massacrent tout, emportent comme un butin riche, glorieux, les chevelures ennemies.

John les connaissait bien. Aussi, après l'accueil terrible que nous leur fîmes, déposa-t il sa hache ensanglantée, pour ne plus se servir que de sa carabine Nous l'imitâmes et attendîmes.

Dans le vilage on eût dit que tout dormait.

Mais soudain, au sud, cent coups de feu retentirent ensemble, secs, lugubres et répétés par les échos d'alentour ; puis, ce fut une immense clameur, encore une décharge ; enfin, sans désemparer un choc violent, un craquement formidable ! La palissade gisait à terre, et les Mohawks, les Onondagas, qui avaient fait leur jonction se ruèrent en avant dans le village ; mais les Pieds Noirs, couché dans l'herbe se levèrent soudain et se précipitèrent sur eux ; la mêlée devint indescriptible ; des femmes et des enfants y prenaient part, tandis que des jeunes filles d'une main tremblante mettaient le feu aux pomme de pins, disposées à cet effet.

Au même instant, en face de nous, les Hurons : se redressèrent, se jetèrent contre la palissade pour l'ébranler ; elle résista et John, d'une voix calme, commanda :

—Feu !

Chacun de nous tenait déjà son homme au bout de sa carabine et, au commandeur, vingt Indiens roulèrent à terre, et le feu continuait roulant, mortel.

Les Hurons se sentirent en face des trappeurs ; nous les vîmes reculer en désordre, se concerter à l'écart, puis, en courant, contourner l'enceinte pour aller se joindre à leurs alliés

—En avant ! cria John à cette vue.

—Nous traversâmes le village le couteau entre les dents, tenant la carabine par le canon. John sonnait du cor un air guerrier, troublant.

—Courage mes frères, cria-t-il en arrivant sur le lieu du combat, courage nos amis. Mort aux cayotes de la Prairies ! Mort aux Mohawks ! Mort aux Hurons ! Hardi ! Fort ! Bravo Ludovic ! Attention Robert ! à droite ; assommez le Henry, gare en arrière ! Il voyait tout, et frappait quand même comme un enragé.

Ce n'était pas nous qui garantissions le Yankee ; mais lui qui nous vint dix fois en aide, et nous sauva plus d'une fois la vie.

Notre apparition sema le trouble avec la mort dans les rangs ennemis. Les assaillants cédèrent peu à peu, se débandèrent ; et Dieu sait comment ils disparurent dans la nuit.

Le sol était jonché d'armes et de cadavres. Ceux de nos ennemis qui n'étaient que blessés et ne pouvaient fuir se poignardaient sous nos yeux. pour ne point tomber entre les mains, C'était une scène qu'aucune autre ne peut égaler en horreur.

Personne ne manquait parmi les trappeurs ; les Pieds Noirs avaient essuyé des pertes sensibles. La Pointe-d'Acier qu'on avait vu partout, luttant comme un bison blessé, n'apparaissait plus.

Les Indiens scalpaient les cadavres ; et nous, pour ne point assister à cet horrible spectacle, nous nous avançâmes hors du village, sur la trace des fuyards.

A peine avions-nous fait quelques pas qu'une voix sombre, émue par la fureur, sourde comme l'orage qui gronde au bout de l'horizon, frappa nos oreilles, elle disait :

—Le Grand Esprit le veut ; malgré tout, ma vengeance sera complète. Je veux le dire, tu dois le savoir, avant de périr ; je suis content ! Ton malheur est aussi grand que le fut ma propre douleur, et c'est moi, moi ! entends-tu, la Pointe-d'Acier ! c'est l'Eclair-Brillant ton compagnon, ton ami d'enfance, qui en est l'heureuse cause ! Tu vis briller les beaux yeux qui éclairraient, échauffaient mon cœur ; tu osas les aimer, me les ravir ! Eh bien ! sache donc que tout à l'heure, dans ton wigwam, je les ai retrouvés ; la mère tenait ton enfant sur son sein. Un tigre en eût été attendri ; moi, je n'en devins que plus furieux. Je pouvais t'atteindre dans ton amour, et ce même couteau qui mettra fin à tes jours, perça ton enfant du même coup qui tua sa mère. Je suis content ! Tremble à ton tour. Je voulais seulement te faire part de mon bonheur. Maintenant, mourant en lâche, tu ne verras point la douce lumière du Wacondah ! Tu n'iras point à la suite du Grand-Esprit, pendant mille milliers de lunes, chasser le bison dans les Prairies bienheureuses ! Meurs donc !

A continuer.

LETTRE PASTORALE.

—DES—

Pères du Septième Concile de Québec.

(*Suite*)

" D'abord, ils s'exposent au danger de per-
" dre leur foi, leurs mœurs et tout sentiment
" de probité et de justice, en faisant société
" avec des inconnus, qui se montrent malheu-
" sement trop habiles à leur communiquer
" leur propre perversité.

" En second lieu, l'on a vu ici comme aux
" Etats-Unis, comme en Angleterre, comme
" en France et partout ailleurs, les tristes
" fruits de ces conspirations contre le repos
" public. Les pauvres ouvriers n'en ont
" retiré qu'une misère plus profonde, une
" ruine totale des industries qui les faisaient
" vivre ; et quelquefois même les rigueurs de
" la justice humaine sont venues y ajouter des
" châtiments exemplaires, Croyez-le donc
" bien, Nos Très Chers Frères, lorsque vos pas-
" teurs e tvos confesseurs cherchent à vous dé-
" tourner de ces sociétés. ils se montrent vos
" charitables et sincères amis ; vous seriez
" bien aveugles si vous méprisiez leurs avis
" pour prêter l'oreille à des étrangers, à des
" inconnus, qui vous flattent pour vous de-
" pouiller, et qui nous font de séduisantes pro-
" messes pour vous précipiter dans un abîme,
" d'où ils se garderont bien de vous aider à
" sortir. "

Oui, Nos Très-Chers Frères, considérez comme dangereuse toute société qui empêche l'exercice légitime de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit de la part des employés, surtout si elle a recours à la violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est-ce pas une flagrante injustice que d'employer la force pour empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une bonne mère, frappe de censures la maçonnerie et les autres sectes condamnées, telles que les *Carbonaris* et les *Francs-Maçons* désignés expressement dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Dans cette condamnation se trouvent inclus les *Féniens* d'après un décret du 12 Janvier 1870.

Nous voulons vous faire remarquer en outre Nos Très Chers Frères, que d'autres sociétés, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celle dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (1)

Ceux qui font partie de ses sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêques : (2)

" Evitez toutes les sociétés secrètes,
" toutes les organisations illégales, si
" sevèrement condamnées par l'Eglise
" Ces associations présentent sans
" doute aux infidèles et aux révolu-
" tionnaires, une officine appropriée
" pour y soustraire à la lumière du
" jour leurs mortelles conspirations
" contre la religion et la société. Mais
" elles n'ont encore jamais formé un
" véritable champion de la justice et
" de la liberté. Leurs efforts ont tou-
" jours été condamnés à la stérilité.
" Le seul résultat que les organisations
" secrètes aient obtenu dans le monde
" a été de déraciner la foi ,de dégrader
" l'esprit national, et d'établir une
" tyrannie cachée, dangereuse et ir-
" responsable. qui pèsent sur ses mal-
" heureux membres avec une cruauté
" et un poids tels que, si on leur com-
" pare les maux qu'ils avaient été
" destinés ostensiblement à faire
" disparaître, ces maux pourraient
" passer pour la liberté elle-même.
" C'est en elles surtout que se vérifient
" les paroles de la Sainte Ecriture.

Outre ces sociétés. il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacré Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse en septembre 1884. a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit le 16 novembre 1870. faisant remarquer " aux ouvriers en général
" qui font partie de sociétés de ce
" genre, qu'ils doivent craindre de
" se laisser entraîner par les ruses et
" les artifices d'hommes méchants, à
" violer les lois de la justice, soit en
" ne travaillant pas autant qu'ils y
" sont tenus, soit de quelqu'autre ma-
" nière à l'egard de ceux qui les em-
" ploient. "

" On ne peut nullement regarder
" comme tolérées, dit la Sacrée Con-
" grégation, les sociétés de quelque
" nature qu'elles soient dans les-
" quelles on s'engage par serment à
" obéir à tout ce qui sera commandé
" par les chefs de la société ou à gar-
" der inviolablement le secret même
" quand on serait interrogée par une
" autorité légitime Enfin, on doit
" regarder comme absolument illi-
" cites les sociétés dont les membres
" s'engagent à se défendre les uns les
" autres, qu'il en résulte un danger
" de troubles et de meurtres. "

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et, l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illustion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril : c'est principalement aux hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements

IV

OBLIGATION POUR CEUX QUI APPARTIENNENT AUX SOCIÉTÉS DÉFENDUES DE S'EN RETIRER

D'après les principes que Nous vous avons exposés, N. T. C F, vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelqu'une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue répréhensible dans son but ou ses moyens. depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'évêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la religion et de la sainte Eglise ; ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : " *Quel accorde entre le*
" *Christ et Bélial ? Ou quel commerce*
" *entre le fidèle et l'infidèle ? c'est pour-*
" *quoi sortez du milieu d'eux, et sépa-*
" *rez-vous* dit le Seigneur, *et ne tou-*
" *chez point à ce qui est impur.* " (1)

Ajoutons que, si leur affiliation à quelqu'une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Cependant quelques-uns objectent que " *l'union fait la force* " et que c'est un moyen *de se protéger et de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir. Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une chose, c'est que le but soit légitime et

les moyens employés conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les dessins pervers des loges

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes "Fermez l'oreille" disait Léon XII d'heureuse mémoire, "(1) "aux paroles de ceux qui, pour "vous attirer dans leurs assemblées, "vous affirment qu'il ne s'y commet "rien de contraire à la raison et à la "religion. D'abord ce serment coupable que l'on prête même dans les "grades inférieurs, suffit pour que "vous compreniez qu'il est défendu "d'entrer dans ces premiers grades et "d'y rester. Ensuite, quoique l'on "n'ai pas coutume de confier ce qu'il "y a de plus criminel et de plus compromettant à ceux qui sont dans les "grades inférieurs, il est cependant "manifeste que la force et l'audace "de ces sociétés pernicieuses s'accroissent en raison du nombre et de "l'accord de ceux qui en font partie. "Ainsi ceux des rangs inférieurs "doivent être considérés comme "complices de tous les crimes qui "s'y commettent."

Voyez du même œil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs* ; puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d'un rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence ! (2)

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (1) et vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1o Que les parents s'occupent d'avantage de la bonne éducation de leurs enfants ;

2o Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ses associations ténébreuses ;

3o Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'aprobation de leur Evêque ;

4o Que l'on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers-Ordre de Saint François d'Assise*, les *Conférences de Saint Vincent de Paul*, les *Congrégations* de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles ;

5o Que l'on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures le sceau de l'archidiocèse et le contre seing du Secrétaire de l'Archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

† E. A., Arch. de Québec.
† L. F., Ev. des Trois-Rivières.
† JEAN, Ev. de Saint G. de Rimouki.
† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.
† ANTOINE, Ev de Sherbrooke
† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.
† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.
† DOM. Ev. de Chicoutimi.
† N.-Z, Vicaire apostolique de Pontiac.
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
F X. BOSSÉ, Prefet Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Par Nos Seigneurs,
C. A. MAROIS, Ptre.,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

LES CANADIENS-FRANÇAIS EN EUROPE.

Un grand banquet présidé par le marquis de Lorne, a été donné le jour de la fête de la Reine, au *Kolbern*. Londres. Parmi les invités étaient le lord maire de Londres, sir Arthur Blyth,. sir Charles Tupper, l'hon. M. Ouimet, surintendant de l'Instruction Publique, M. Selwyn. l'hon M. Fabre, M. Joseph Marmette, de la Société Royale, etc.

M. Ouimet a pris la parole en français et a été parfaitement compris et applaudi, ce qui n'a pas lieu de surprendre quand l'on sait que la haute société d'Angleterre parle parfaitement notre langue. "Mes compatriotes m'en voudraient, a-t-il dit, si en cette circonstance je ne faisais usage de la belle langue française pour exprimer ma loyauté"

Le *Times* de Londres rapporte en français le discours de M. Ouimet ; on pourra juger de ses observations par l'extrait suivant :

"L'étranger, le colon qui visite la ville de Londres pour la première fois, rencontre dans ces monuments, dans ses édifices, dans ces musées, toutes son histoire

"Il peut lire les grandeurs de cette Angleterre qui a rencontré des obstacles si variés pour arriver à asseoir ses institutions parlementaires. Elle l'a fait parce qu'elle a su concilier le bon sens. Sa constitution qui n'est pas écrite, existe dans le cœur de de tout Anglais. Québec est une province colonisée par les Français. Ceux-ci sans oublier la France sont loyaux à l'Angleterre dont ils aiment les institutions. (Bravos).

"Nous attendions avec une hâte bien légitime la date de l'ouverture de l'Exposition des Colonies, afin de voir cette Reine à laquelle nous étions attachés. Lorsque je la vis, je me la représentai portant sur sa tête la couronne de la Grande-Bretagee, ornée des diamants les plus précieux Je me disais que les plus beaux fleurons étaient ces colonis si riches si puissantes. Or, à la vue du cortège royal, il m'a semblé qu'il y avait encore une couronne plus belle. C'était de voir sa belle famille qui la suivait.

"Voilà à mon avis. la véritable couronne de la Reine d'Angleterre."

M Ouimet a été vivement félicité par le marquis de Lorne et le lord-maire : il a créé évidemment la meilleure impression.

ETIQUETTE.

Si une personne de haut rang veut vous faire monter le premier dans une voiture, il est mieux de s'incliner et d'obéir que de refuser.

Un monsieur doit toujours précéder une dame lorsqu'elle monte un escalier et la suivre lorsqu'elle descend. Il doit sortir le premier de voiture et présenter sa main à la dame qu'il accompagne

Le comble de la bonne éducation

sociale d'une femme, est l'aisance et le naturel de ses manières.

Il faut être poli, mais ne pas se porter aux extrêmes, ce qui est vulgaire. La politesse exagérée est une comédie, c'est la parodie de la vraie : elle produit de l'embarras et du malaise.

Quand il s'agit de présenter une dame et un monsieur l'un à l'autre, il faut d'abord obtenir le consentement de la dame, et la présentation ne peut se faire que par un ami commun S'il s'agit de personnes du même sexe, il faut commencer par présenter l'inférieur au supérieur.

L'étiquette à suivre dans la présentation est celle-ci : accompagner le monsieur jusqu'à la dame qu'il désire connaître ; si celle-ci est assise elle ne se lève pas. Celui qui présente disant : puis je ou permettez-moi de vous présenter M.....Là-dessus, tous d'eux s'inclinent sans se donner la main ; celui qui a fait la présentation se retire et laisse les nouvelles connaissances à la conversation.

Il appartient ensuite à la dame, à la prochaine rencontre, d'intimer qu'elle reconnaît celui qui lui a été présenté. Un monsieur ne doit ni s'incliner, ni donner la main à une dame qu'en autant que celle ci ait fait le premier mouvement. Sur la rue, s'il la rencontre et s'aperçoit qu'elle désire lui parler, il doit la suivre et continuer de marcher avec elle dans la direction qu'elle suit. Il n'est pas permis d'arrêter une dame dans la rue pour causer.

Il est encore bien plus impoli de crier à une dame qui passe d'arrêter à son bureau pour l'entretenir de chose injurieuses sur le compte de son mari. A bon entendeur salut !

LES BIENS DES JÉSUITES.

Réclamation du Cardinal et réponse du Gouvernement Ross.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
8 avril, 1886.

L'hon J. J. Ross, premier-ministre de la province de Québec.

M. le Premier-Ministre,

Le 2 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous informer officiellement que par un indult du 13 octobre 1884. je suis personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites lors de la suppression de leur institut en 1773.

Depuis cette époque, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet avec vous et avec Son Honneur le lieutenant gouverneur. Comme l'Assemblée législative siège déjà depuis longtemps, je désire savoir où en est aujourd'hui cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre tout dévoué
et très humble serviteur,
(Signé) † E. A. ARCH DE QUÉBEC.

Cabinet du Premier-Ministre
Province de Québec,
QUÉBEC, 25 avril 1886.

A Sa Grandeur Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Monseigneur

En réponse à votre lettre du 8 de ce mois, je ferai remarquer à Votre Grandeur que, lors du transfert de l'ancien *Collège de Québec.* ou Collège des Jésuites, au gouvernement de cette province par le gouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial déclara à la chambre que toute la propriété de l'ancien Ordre des Jésuites dont le gouvernement de Québec était en possession, et les revenus d'iceux formaient, d'après la loi, le fonds de l'éducation supérieure en Canada, et que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser " une corporation quelconque ; " et j'attirerai aussi l'attention de Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacite de la législature.

Le gouvernement actuel doit en conséquence, avant d'entrer en négociation au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise, et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de donner à votre demande une considération immédiate. "

Si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, décide de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les révérends Pères de la Compagnie de Jésus afin que, avec votre concours et e leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur.
Votre très-humble serviteur.
(Signé.) JOHN J. Ross.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
27 avril, 1885.

L'honorable J. J. Ross, Québec.

Monsieur le Premier-Ministre,

Le 2 janvier de la présente année, j'ai eu l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un indult du 13 octobre 1884, je suis personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possedés dans cette province par les RR. PP. Jésuites. lors de la suppression de leur institut en 1773.

Le 8 avril, n'ayant encore reçu aucune nouvelle de ma demande, je vous ai adressé une lettre à laquelle vous m'avez répondu le 25 courant.

Vous me permettrez, sans doute, de vous communiquer quelques remarques sur cette réponse dont voici quelques passages :

" 1. Lors du transfert de l'ancien *Collège de Québec,* ou collège des Jésuites, au gouvernement de cette province par le gouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial déclara à la chambre que toute la propriété de l'ancien ordre des Jésuites dont le gouvernement de Québec était en possession, et les revenus d'iceux. formaient. d'après la loi, le fonds de l'éducation supérieure en Canada. "

D'après les S. R. B. C., chap. 15, §§ 1 à 5, ce fonds d'éducation supérieure se compose de deux parties distinctes : 1. des revenus et intérêts des dits biens ; 2. d'une somme à prendre sur les fonds consolidés du revenu de la province. La première partie est entièrement et essentiellement catholique par son origine ; la seconde est mixte comme tout le revenu de la province.

Suivant le rapport du commissaire des terres de la Couronne pour les douze mois expirés le 30 juin 1883, page IV, les biens des Jésuites ont produit $29,190. 82 et les frais de perception se sont

élevés à $2,071.81, ce qui donne un profit net de $27,119.01.

D'après le recensement de 1881, Vol. 1, p. 59, la population totale de la province était de 1,359,027 et, d'après la page 202, les catholiques étaient au nombre de 1,170,-718 et les protestants 1883,309. Ceux-ci formaient donc un peu moins que le *septième* de la population.

Et cependant le rapport de M. le surintendant de l'éducation pour 1883-84, page 392, constate que la subvention pour l'éducation supérieure, y compris les biens des Jésuites, a été de $113,-362, dont $81, 101 ont été données aux institutions catholiques et $32.261 aux institutions protestantes, c'est-à-dire que ces dernières ont eu *presque le tiers* de la somme totale ! telle disproportion déjà énorme par elle-même devient encore plus considérable si des $113,362 de la subvention on retranche les $26,119.01 qui proviennent d'une source exclusivement catholique.

Je ne mets pas en doute la vérité de la déclaration faite par le chef du cabinet provincial, savoir que les revenus de ces biens font partie du fond de l'éducation supérieure ; mais je demande si l'état de choses créé par la loi rend bien justice aux catholiques ? Je demande si un cabinet provincial, en majorité catholique, peut équitablement laisser subsister cet état de choses ? Je demande enfin si l'assentiment tacite de la Législature suffit pour rendre juste ce qui ne l'est point ?

" 2o Le chef du cabinet provincial déclara aussi à la Chambre .... que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser une corporation quelconque. Et j'attirerai l'attention de Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacite de la Législature. "

Prise dans un sens absolu, cette partie de la déclaration ne peut être admise par un catholique, car elle justifierait toutes les spoliations passées, présentes et futures.

Elle ne peut donc raisonnablement et équitablement signifier autre chose, sinon que le gouvernement fédéral, en remettant ces biens à notre législature, *ne lui a pas imposé l'obligation d'indemniser une corporation quelconque.* C'est là une question de fait sur laquelle je ne saurais me prononcer.

Mais reste toujours l'éternelle question de la justice ! Celui qui possède le bien d'autrui peut-il le passer en d'autres mains et d'exempter le nouveau possesseur de l'obligation de restituer ? *Res clamat Domino,* dit un axiome bien connu. Le possesseur est toujours le premier tenu à restitution.

La Providence semble avoir voulu rendre cette restitution possible et facile en tout temps, puisqu'elle a inspiré à tous les gouvernements divers qui ont eu ces biens en leur possession, la pensée d'en tenir les comptes distincts des autres.

" 3. Le gouvernement actuel doit, en conséquence, avant d'entrer en négociation au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible, au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel de donner à votre demande une considération immédiate. "

Comme j'ai eu l'honneur de le remarquer il y a un instant, il ne s'agit pas d'examiner si cette déclaration si formelle et si précise, est conforme à la vérité ou non ; le chef du cabinet a constaté un fait que je ne prétends pas révoquer en doute. Il s'agit aujourd'hui de considérer et de réparer les conséquences injustes de ce fait et de rendre à l'Eglise catholique un bien qui lui appartient.

De mon côté, je regrette d'avoir à me plaindre de ce qu'après trois mois et demi d'attente et malgré la précaution que j'avais eue de faire ma demande longtemps avant l'ouverture de la session, et malgré les entrevues que j'ai eues aussi avec vous sur ce sujet, je suis informé aujourd'hui que cette demande, quoique d'une importance majeure, ne peut obtenir une considération immédiate.

4. Vous m'informez enfin que " Si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil décide de rouvrir et reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse s'il y a lieu proposer à la législature une mesure qui devra règler cette question d'une manière satisfaisante et définitive. "

Je crois devoir vous informer que je suis *seul* autorisé par le Saint Siége à traiter et à terminer cette affaire, moyennant juste compensation, et que les Révérends Pères Jésuites n'ont rien à y voir.

Je donnerai volontiers mon concours à toute mesure qui pourra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

Et d'un autre côté, j'aime à croire que le gouvernement catholique d'une province catholique se fera un devoir de la terminer aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,
M. le Premier-Ministre,
Votre tout dévoué serviteur.
(Signé) † E. A. Arch. de Québec.

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec.
Québec, 5 mai 1884.

A Sa Grandeur, Mgr, E. A. Taschereau archevêque de Quebec.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 avril dernier, relative à la question des biens des jésuites.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à la date du 7 janvier dernier, je ferai connaître à Votre Grandeur, aussitôt que possible, les vues du gouvernement sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être.

Monseigneur,
Votre très humble serviteur
(Signé) John J. Ross.

CARTE.

Les Religieuses de la Congrégation de Victoriaville remercient bien cordialement toutes les Dames Patronesses du Bazar de cette paroisse entre autres, Mde la Présidente qui s'est montrée si noble, si zélée si ferme dans toutes les choses qu'elle a entreprises et les contradictions parfois humiliantes qu'elle a subies. A juste titre, elle pouvait être comparée à la femme forte de l'Evangile. Puisse-t-elle agréer les sincères félicitations qui lui sont faites. Que Mesdames la Vice-Présidente, Trésorière, Secrétaire et autres acceptent aussi leurs remerciments empressés. ils s'adressent encore à tous les braves citoyens de ce village qui n'ont rien épargné pour rendre le succès éclatant, et aux charitables amis de St. Christophe qui se sont montrés si assidus.

L'union fait la force ! Grâce à tous les efforts réunis, le résultat dépasse les espérances.

Le Bazar a rapporté $1091 Dollars et tout le monde sait qu'il y a encore plusieurs objets de prix sur lesquels des listes sont levées, beaucoup d'autres restent encore pour une semblable circonstance. A vous tous une fois de plus, Un bien grand et généreux " merci "

Par son pouvoir curatif hautement concentré, la Salsepareille d'Aver est le remède pour le sang, le meilleur et le plus économique.

L'UNION DES CANTONS DE L'EST.

ARTHABASKAVILLE, 10 JUILLET 1886.

LES DEUX CHEFS.

L'hon. M. Blake, dans son discours à Owen Sound, s'est déclaré favorable à une politique de prohibition concernant les liqueurs fortes.

Sir John, lui, est l'homme des brasseurs, distillateurs et *Bar Keepers*. Sa politique est de remplir le trésor avec la vente des boissons qui fait les ivrognes, la ruine des familles et la honte d'un pays.

M. Blake est contre toute société secrète et ne fait partie d'aucune ;

Sir John est orangiste, franc-maçon et que savons nous encore.

Ne vient-il pas de recevoir une récompense pour les services rendus à la franc-maçonnerie ?

Au peuple canadien français de prononcer maintenant entre les deux chefs.

A tel sujet, pourrait-on dire comment les pendards peuvent continuer leur ferveur à Sir John le franc-maçon, lorsque les évêques en concile viennent de nous défendre de n'avoir absolument rien à faire avec la franc-maçonnerie ?....

ÇA BAISSE TOUJOURS.

Quelques journaux ont publié les pièces judiciaires du scandale Robidoux—Fréchette.

Nous nous demandons pourquoi ils ont fait cela ?

Il n'y a pas de politique du tout dans cette affaire qui est d'un caractère absolument privé.

Les rédacteurs de ces journaux seraient-ils bien aises de se faire traiter comme cela.

Evidemment, ça baisse toujours la charité dans la fraternité de la presse.

Il n'y a plus rien de sacré pour ces assommeurs de la réputation d'autrui.

UN DÉMENTI.

Les journaux pendards ont voulu exploiter le fait que Mgr. Laflèche n'était pas à la convention de Rutland.

Ils ont méchamment insinué que Sa Grandeur s'était abstenue de se rendre à la convention à cause de l'affaire Riel·

De suite, le *Journal des Trois-Rivières*, qui est reconnu pour l'organe de l'évêché, leur a donné un démenti formel.

Que de démentis ces bons pendards n'ont-ils pas avalés depuis leur fameuse volte face.

Ils en verront bien d'autres vous verrez !

LES ELECTIONS EN ANGLETERRE.

M. Gladstone est maintenant presque sûr de la défaite.

Le résultat des élections jusqu'à présent est de 302 tories et 195 libéraux opposés au *Home Rule* et Gladstoniens.

Ce qui ne laisse plus d'espoir aux amis de l'Irlande pour le *Home Rule* dans le parlement qui s'annonce.

ECHOS DE SOREL.

Il n'y a pas de doute que l'assemblée de Sorel a donné satisfaction à ceux qui l'ont convoquée

Les meilleures informations que nous avons pu recueillir portent à 3000, le nombre des personnes présentes. La plupart venaient des comtés de Richelieu, Berthier, Yamaska et des comtés adjacents.

Les sommités du parti national s'y trouvaient.

Commencée à une heure P. M. l'assemblée ne se termina qu'à 7 hs.

M. Mercier parla le premier et fut suivi de M. Cloran, Hons. W Laurier, et Bellerose. MM. Bergeron, Poirier sénateur Guevremont, Duhamel, Desmarais, Pacaud et Provost.

Tous firent d'excellents discours touchant à l'unisson la véritable corde du patriotisme.

Les applaudissements ne firent pas défaut·

***

Quelques citations. M. Mercier a dit :

Nos malheurs ont commencé le jour où les patriotes se sont tourné le dos. Il n'y a pas de différence entre un conservateur honnête et un libéral honnête. Eux qui sont unis, au jour des élections ils se séparent et se combattent. L'esprit de parti a fait du mal, réunissons nous maintenant à l'ombre du drapeau national. S'il y a des pendards à Ottawa, il y en a à Québec. Il n'y a pas de distinction. Nous vous donnons l'exemple, imitez nous. Ne soyez pas à deux faces, une dans la vie privée, une autre dans les élections

On veut des patriotes partout et surtout en chambre

***

M. Cloran Irlandais :

Le 16 novembre est une date funèbre, c'est vrai, mais c'est aussi une date de saint pour les Canadiens-Français La politique de Sir John a toujours reposé sur la division et c'est l'antagonisme qui existe entre Chapleau et Langevin, qui a fait pendre Riel. C'est par l'union que nous deviendrons forts. Les Irlandais et les Canadiens ont reçu les mêmes insultes de Sir John. Les seconds le 16 novembre et les premiers le 8 mai.

***

L'hon. M. Laurier :

On m'a accusé de déloyauté ; au contraire, je suis un sujet loyal de Sa Majesté, mais quand un gouvernement viendra m'enlever ma propriété. je serai toujours un rebel.

Les métis avaient des griefs sérieux, tellement sérieux que le gouvernement les a officiellement reconnus en cédant à leurs réclamations.

Lépine lui-même, dans une lettre adressée à M. Provencher, appelle ses fers, des fers glorieux, parce qu'ils sont le prix de ses efforts pour une cause juste.

***

L'hon. M. Bellerose :

Je suis conservateur, moi, je ne puis m'accorder avec les libéraux sur bien des points, mais il est un terrain sur lequel je dois marcher avec eux, c'est sur celui de la revendicatian nationale.

Nous avons à sauvegarder notre religion, notre langue, nos droits et nos institutions ; toutes ces choses sacrées que le gouvernement de Macdonald a essayé de ruiner.

MORT DU CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

Une dépêche de Paris mande que le cardinal Guibert est mort mercredi soir, à l'âge avancé de 83 ans.

Il fut préconisé le 27 octobre suivant. et installé le 26 novembre de la même année. Créé cardinal dans le consistoire du 22 décembre 1873. il est de l'ordre des prêtres, et du titre de Saint-Jean devant la Porte-Latine. Il lui a été donné, par décret du 7 mai 1875, un coadjuteur, avec future succession, Mgr Richard. ancien évêque de Belley.

NOTES LOCALES

La barreau d'Arthabaska s'est réuni et il a été décidé d'aller en corps présenter ses hommages, le 17 du courant, au Cardinal.

A la demande d'un certain nombre d'électeurs du comté de Nicolet, M. Chs. Ed. Houde, ancien député a posé le 29 juin à St. Célestin, sa candidature pour les prochaines élections provinciales.

M. J. N. Gastonguay, arpenteur de notre village, est à Québec pour l'examen des aspirants à l'étude et à la pratique de sa profession.

L'examen est commencé le six du courant. Il y a dix candidats pour la pratique et quatre pour l'étude. Examinateurs : MM. Gastonguay, C. E. Gauvin, W. A. Ash et John Bignell.

Une manufacture de tapis et de corsets est en voie d'érection à Plessisville. On nous rapporte que la plus grande activité règne dans ce joli village, si éprouvé il y a deux ans par le feu.

Nos amis de Drummondville ont fêté la St. Jean Bte. avec grande pompe.

Un bazar, sous la direction de M. le curé Marchand a eu un succès signalé.

On nous écrit que les affaires se ressentent beaucoup de la crise qui sévit actuellement. L'activité n'est pas aussi grande que depuis quelques années.

Nous avons eu trois journées de forte chaleur ; le thermomètre marquait à l'ombre 93o Fah.

M. l'abbé Bruneau a été élu directeur du collège de Nicolet en remplacement de Messire Blais qui doit, dit-on, être nommé prochainement à une cure.

Quelques journaux annoncent encore le départ pour l'Europe, de M. le curé Tétreau de New-York.

Messire Tétreau a remis ce voyage à l'année prochaine. Il viendra passer quelques semaines en Canada à la fin du mois.

M. Dunn, conducteur du train d'Arthabaska aux Trois Rivières a remporté l'élection sur son concurrent M. Dussault, au bazar de Victoriaville.

Le Rev. Frère Sidonius, directeur de l'académie Girouard, à St. Hyacinthe, s'embarque aujourd'hui même à New-York pour l'Europe.

Il fera la traversée en compagnie du Rev. fr. Arnould notre ancien directeur, sur *la Bourgogne*, nouveau bateau de la Cie. Transatlantique. Bon voyage.

Un enfant de 13 ans, fils de M. Luc Héon de St. Grégoire, s'est noyé la semaine dernière dans la chaussée d'un moulin, en se baignant.

M. Vallières, maréchal ferrant de St. Christophe a failli se faire tuer par un cheval ces jours derniers. L'animal qui était vicieux lui envoya une ruade et l'étendit du coup par terre. On le ramassa privé de connaissance, et baignant dans son sang. Il avait une large déchirure dans le cuir chevelu. Le médecin, appelé à l'instant, constata que les blessures n'étaient pas dangereuses et lui donna ses soins. Aujourd'hui M. Valières est tout à fait rétabli. Tout de même il l'a échappé bel, n'est-ce pas ?

M. le Dr. Sanche, qui demeurait à St. Norbert depuis plus d'une année, est décampé sans tambour ni trompette.

Les tambours et les trompettes sont restés pour proclamer que ce monsieur pratiquait la médecine sans diplôme, sans même avoir jamais été admis à l'étude de la profession. A la nouvelle que le collège des médecins allait sévir contre lui, il s'est décidé à filer vers des lieux inconnus.

M. le Dr. Savoie lui succédera, dit-on.

Ne pas oublier le pélérinage à la bonne Ste. Anne de Beaupré le 20 du courant. Voir l'annonce.

C'est par inadvertance que nous n'avons pas annoncé plus tôt la mort de M. l'Abbé Ducharme (Chs. Lactance) arrivée le 24 du courant à Indian Orchard, Mass.

Messire J. M. Rioux, ci-devant curé de St. Flavien P. Q., résidait avec le défunt depuis plusieurs mois et le remplacera probablement.

PÉLÉRINAGE DE MÉGANTIC.

Le Pélérinage de Mégantic a eu lieu le 7 & 8 juillet courant sous la direction de M. le curé de St. Ferdinand.

Les pélerins au nombre de 600 étaient accompagnés des R. R. M. M. J. M. Bernier, curé, et F. Brunet, vicaire de St. Ferdinand, C. S. Richard, curé de Ste. Sophie, D. Matte, Curé de St. Calixte de Somerset, P. P. Dubé, curé, et H. Lessard, vicaire de Ste. Julie de Somerset, et J. B. Plamondon, ex-curé de l'Isle-aux-Grues.

Rendus à Ste. Anne de Beaupré vers 4 heures après midi, les pélerins ont pu visiter à leur aise la vieille Eglise de notre thaumaturge et les lieux environnants, en particulier l'ancienne Chapelle construite en 1620, et restauré par le Rev. M. A. Gauvreau, ancien curé de Ste. Anne, et par les R. R. P. P. Rédemptoristes.

Vers 5 heures sont arrivés à leur suite les pélérins du Comté de Champlain, au nombre d'environ 500, accompagnés des curés et vicaires des différentes paroisses, entr'autres le Rév. M. Marcoux, paralysé en mai dernier. C'était un beau spectacle que cette foule pieuse remplissant la grande nef de la vaste église.

Jeudi matin tous sont venus recevoir avec ferveur la Sainte Communion, et vénérer la Sainte relique de celle qu'ils aiment, et respectent comme leur protectrice dévouée.

Le Rev Père Witteboll a donné l'instruction, et raconté les faveurs extraordinaires obtenues dans quelques uns des derniers pélérinages

Le Rév. M. D. Matte a terminé la cérémonie par la bénédiction du St. Sacrement.

Au moment du départ, vers 7 ½ heures, les pélerins de Joliette, au nombre de 1300, et accompagnés de 50 prêtres, mettaient pieds à terre.

On voit par là que la confiance des catholiques enfants du Canada, envers Ste. Anne ne diminue pas. Tant mieux, car les bienfaits accordés par notre grande Protectrice, soit pour l'âme, soit pour le corps, sont innombrables.

M. NOEL HÉBERT.

On annonce le mort M. Noël Hébert, ancien représentant du comté de Mégantic à la chambre d'Assemblée.

M. Hébert demeurait à Assomption, Illinois, E. U. depuis près de 25 ans, où il cultivait la terre.

Il a écrit dans le *Défricheur* plusieurs articles signés *Tuque Rouge* qui dénotaient un homme de convictions et de talent.

INFAME TRAFIC.

" Le Révd M Sworne missionnaire indien à Fort Mc Leod dit un confrère, écrit au *Mail* pour protester contre le trafic de jeunes filles indiennes qui se fait dans ce district

" Il fait un appel énergique auprès du gouvernement pour obtenir une législation qui arrête ce honteux trafic. "

Il y a longtemps que ce trafic est venue à la connaissance de Sir John et de nos chers ministres canadiens français.

Mais suivant sa *louable* habitude remet toujours à demain un remède quelconque qu'il n'a pas l'intention

d'appliquer.

Et l'immoralité va son train, gagne tous les jours du terrain.

ACADÉMIE GIROUARD.

Nous lisons dans le *Courrier de St. Hyacinthe*

La distribution des prix à l'Académie Girouard a eu lieu mardi. La séance a été fort intéressante et a démontré l'aptitude remarquable des Frères du Sacré Cœur à former des élèves

La population de notre ville a raison d'être satistaite du changement qui a lieu, depuis quelques années, dans la conduite, la tenue et l'instruction des enfants. Notre école des Frères marche de succès en succès, chaque année, et maintenant que la voie est déblayée, que les aspérités de la foudation sont pour bien dire disparues, on peut s'attendre pour l'avenir à des résultats plus grands encore.

La grande salle était remplie de parents et d'amis de l'éducation, heureux d'applaudir aux succès des élèves, comme de témoigner aux Révérends Frères leurs sympathies. La séance était présidée par le curé de la ville, M. le chanoine Larocque, dont le dévouement pour les œuvres de bien ne se ralentit jamais.

Le nombre d'élèves inscrits pendant l'année scolaire a été de 453.

Le nombre augmente chaque année, et nous nous réjouissons de voir le goût de l'éducation se répandre davantage au sein de notre population.

La séance se termina par quelques paroles prononcés par M. le curé et l'Hon. M. de la Bruère.

CONVENTION DES JEUNES LIBERAUX.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la convention des jeunes libéraux à Montréal :

"Que la convention aprouve l'attitude prise par l'honorable M. Blake relativement à l'exécution de Louis Riel, et désire censurer le gouvernement de la Puissance pour les raisons invoquées par le chef du parti libéral à la dernière session du Parlement."

Dans le cours de ses observations, M. McIntyre, dit le *Star*, déclara que les Métis eussent été moins que des hommes, moins que des Canadiens s'ils ne s'étaient pas révoltés. l'expression de cette pensée fut accuelllie avec des applaudissements frénétiques par les membres du Club national.

UN FLÉAU.

On écrit du Cap Chat : "Pendant une tempête du printemps dernier, un cultivateur, apres avoir puisé de l'eau à sa fontaine, vit tomber dans son seau, en même temps que la neige, trois chenilles noires luisantes longues d'environ deux pouces et demi. Après les semences dans un des villages du Cap-Chat, les champs en renfermaient des millions, qui ont dévoré une partie de la semence non encore levée et toute celle qui était levée Le travail de ces insectes est très rapide. A défaut de grain, d'herbes, ces chenilles s'attaquent aux jeunes pouces d'épinettes ou d'autres arbres, dont ils devorent les feuilles en moins de rien.

"Quelqu'un est venu dernièrement chercher M. le curé du Cap-Chat pour faire des prières, afin de conjurer cette véritable plaie d'Egypte.

"Nous donnerons prochainement d'autres nouvelles de ce fléau."

M. l'abbé Ducharme (Chs Lactance), décédé le 24 du courant à Indian Orchard, était membre de la société d'une messe. section provinciale.

C. A. MAROIS. ptre,
Secrétaire.

Archevêché de Québec,
30 juin 1886.

Courrier.

L'Ague Cure d'Ayer est un spécifique infaillible pour les maladies miasmatiques et billeuses.

—Nous apprenons l'incendie de l'ancien manoir seigneurial de Kamouraska l antique manoir Taché, que le bon peuple appelait "La Maison Blanche."

L'anarchiste Parsons publie une lettre à Chicago dans laquelle il s'efforce de prouver que le but des Chevaliers du Travail des socialistes et des anarchistes est le même.

La nouvelle ligne télégraphique de la compagnie du Pacifique entre Winnipeg et Vancouver vient d'être inaugurée.

—A une assemblée de la ligue en faveur de la fedération impériale, jeudi à Londres, sir Alexander Galt a recommandé la formation d'une union douanière entre les colonies anglaises.

—M. le préfet Laviolette est maintenant complètement remis de ses blessures. Il est probable que d'ici à quelques jours, il reprendra ses fonctions au pénitencier.

Nous croyons que ce sera Mgr. Gravel, évêque de Nicolet, qui donnera le sermon, lors de la remise de la barrette à Son Eminence le cardinal Taschereau.

La paroisse de Saint-Thomas de Pierre ville est à faire construire un splendide collège pour les Clercs Saint-Viateur. C'est une construction en brique très considérable.

Une cinquantaine de personnes qui prétendaient avoir des droits sur certaines terres faisant partie de la réserve de Caughnawaga, ont été notifiées par le ministre de la justice de vider les lieux aussitôt après la récolte.

Le sénateur Clemow a commandé par dépêche télégraphique en Angleterre une quantité de rails suffisante pour construire cinquante milles de voie ferrée sur le chemin de fer "Manitoba Northwest Central."

Une dépêche de Winnipeg annonce la mort du chef sauvage Poundmaker, arrivée à la suite de la rupture d'un vaisseau sanguin, au camp de Crowfoot. Il n'avait jamais été bien portant depuis sa sortie de prison.

—M. Mackay a amenagé dans son hôtel, a New-York, un fumoir dont l'ameublement très modeste, est en bois plié et qui coûte cependant cent mille francs.

C'est que les murs sont tapissés de billets de banque de tous les pays européens. Les banknotes françaises, russes, anglaises italiennes et autres, se marient gaiement au plafond.

Etats-Unis.

On appréhende une nouvelle grève des opérateurs de télégraphe aux Etats-Unis.

Des feux de forêts sévissent dans l'Etat du Massachusetts.

La récolte de coton dans la Caroline du Nord a souffert de grands dommages.

Le *Catholic Mirror*, de Baltimore annonce la création avant longtemps de plusieurs autres cardinaux aux Etats-Unis.

La fête de l'indépendance n'a pas été célébrée autrement aux Etats Unis que par des voyages de plaisir d'un côté et de l'autre.

À la chambre des représentants de Washington, M. Randall, au nom de la commission des crédits, a proposé le vote d'un crédit de $47 000 pour les frais d'inauguration de la Liberté. M. Hewitt a proposé de son côté, le vote d'un crédit de $100,000 pour cette inauguration.

EUROPE.

Le choléra augmente de violence en Italie.

Une dépêche de Londres annonce que les Montenegrins et les Turcs en sont venus aux mains sur la frontière.

On écrit de Saint-Petersbourg à Paris que l'amirauté russe déploie une activité énorme, pour doter ce pays d'une marine de premier ordre.

Il se produit continuellement des soulèvements parmi les paysans de Serbie. Ils refusent de payer les impôts prélevés depuis la guerre. Leur hostilité au gouvernement du roi Milan est continuellement fomentée par l'opposition.

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire trés connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

"78 *E. 54th St., New York*, 16 *Mai*, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & Co :

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de démangeaisons intolerables ; la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrheuse ; j'avais perdu l'appétit, et mon système était au plus bas. Connaissant la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je me sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'en prenais trois petites doses par jour, et avant que la deuxième flacon fût fini, ma santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvent la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de resister avec succès aux attaques de toutes les **Maladies Scrofuleuses, Éruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale**, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrumpu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉE PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies ; prix $1, six flacons pour $5.

LES ÉLECTIONS.

LISTE DES CANDIDATS.

	Ministeriels	Oppositionistes
Argenteuil	Owens	Meikle
Bagot	Casavant	Desmarais
Beauce	Blanchet	———
Beauharnois	Bergevin	Bisson
Bellechasse	Faucher	Langelier
Berthier	Robillard	Beausoleil
Bonaventure	Martin	———
Brome	Lynch	Warne
Chambly	Martel	Préfontaine
Champlain	Trudel	Lafontaine
Charlevoix	Clement	———
Chateauguay	———	Robidoux
Chicoutimi & Sag	St. Hilaire	———
Compton	Sawyer	———
Dorchester	Audet	Cadrin
D et Arthabaska	———	Girouard
Gaspé	Flynn	———
Hochelaga	———	Beaubien
Iberville	———	Demers
Jacques-Cartier	Prevost	Boyer
Joliette	McConville	———
Kamouraska	Dsjardins	Gagnon
Laprairie	Charlebois	———
L'Assomption	Marion	Archambault
Laval	Leblanc	Bastien
Levis	Roy	Lemieux
L'Islet	Marcotte	Dechenes
Lotbinière	———	Laliberté
Maskinongé	Caron	Trépanier
Mégantic	Fréchette	Whyte
Missisquoi	Spence	———
Montcalm	Richard	Lafortune
Montmagny	.....	Bernatchez
Montmorency	Desjardins	Pelletier
Montréal East	Taillon	.....
" Centre	Doherty	McShane
" West	Hall	Stephens
Napierville	.....	.....
Nicolet	Dorais	Turcotte
Ottawa	Leduc	Rochon
Pontiac	Poupore	.....
Portneuf	Brousseau	Morrisette
Québec Centre	.....	Rinfret
" East	.....	Shehyn
" West	Carbray	Murphy
" County	.....	Garneau
Richelieu	Leduc	Cardin
Richm'd et Wolfe	Picard	.....
Rimouski	Asselin	Martin
Rouville	Poulin	Duhamel
St. Hyacinthe	Tellier	Mercier
St. Johns	.....	Marchand
St. Maurice	Lacoste	.....
Shefford	Frejeau	De Grosbois
Sherbrooke	Robertson	.....
Soulanges	Duckett	.....
Stanstead	Thornton	.....
Temiscouata	Dechenes	.....
Terrebonne	Nantel	Therien
Trois-Rivières	.....	Turcotte
Deux Montagnes	.....	Beauchamp
Vaudreuil	.....	Martin
Verchères	Cartier	Bernard
Yamaska	Corneau	Gladu

COUR DE CIRCUIT,—MONTREAL.

A. Matte vs. le Rév. P. Bédard

Nous donnons aujourd'hui les remarques faites par l'honorable juge Plamondon, lors de la redition de son jugement dans cette importante affaire qui a si vivement intéressé l'opinion du monde religieux et judiciaire. Dès que nous aurons assez d'espace, nous reproduirons l'argumentation de M. Pagnuelo, C. R. avocat du Révérend M. Bédard, en réponse à monsieur Pelletier, avocat du demandeur.

A. Matte, Demandeur,

vs

Rév. P. Bédard, Defendeur.

Remarques de l'Hon. juge Plamondon lors de la redition de son jugement.

10 juin 1886.

La présente action est une demande de dommages.

Le demandeur, Arthur Matte, est un notable de la paroisse de St Constant, et le Rév. P. Bédard est le curé de cette même paroisse.

L'action est en réclamation de dommages résultant au demandeur du fait que le défendeur aurait, du haut de la chaire, diffamé son caractère.

Le défendeur, qui est prêtre, a rencontré la demande, d'abord par une exception déclinatoire. Il s'est retranché derrière ce qu'il appelle ses immunités ecclésiastiques. Il dit :

"Ce que j'ai dit et fait dans cette circonstance, je l'ai dit et fait comme prêtre et agissais comme tel dans l'exercice de mon devoir, dans l'église de ma paroisse ; et à ce titre je ne suis pas justiciable des tribunaux civils ; je ne relève que de l'autorité ecclésiastique."

Je regrette beaucoup de ne pouvoir adopter la manière de voir du défendeur relativement aux immunités ecclésiastiques qu'il invoque ; et ce, malgré que j'aie beaucoup admiré la science théologique d'un révérend témoin très savant et très érudit, produit par la défense.

Ce révérend témoin, qui est M. le curé Taillan, a dit beaucoup de choses intéressantes pour nous prouver que le droit canon était le seul droit en vertu duquel le défendeur devait être poursuivi et jugé.

J'ai beaucoup admiré, je le repète, le latin et la science de ce témoin ; mais pour moi le Code Civil, qui est écrit en français, est la seule loi que je doive suivre.

D'après le Code Civil, il n'y a aucune classe d'individus qui se trouve priviligiée, il n'existe aucun privilège quelconque pour exempter qui

que ce soit de répondre et de se soumettre aux ordres et aux jugements de nos tribunaux.

Je suis donc d'opinion que le défendeur est justiciable de ce tribunal, je trouve son exception mal fondée et je la renvoie ; chaque partie payant ses frais sur icelle.

J'en viens maintenant au mérite.

La plainte du demandeur est à l'effet qu'un certain dimanche de la fin d'avril mil huit cent quatre-vingt cinq, du haut de la chaire de l'église de St-Constant, le Curé défendeur se serait servi de certaines expressions que je citerai tout à l'heure.

Voici un peu comment se sont passées les choses.

Dans le mois d'avril 1885, deux hôteliers tenaient auberge dans la paroisse de St-Constant. Tous deux se sont adressés aux commissaires fédéraux pour obtenir le renouvellement de leur licence

L'un d'eux l'a obtenue, mais l'autre, savoir un nommé Longtin se l'est vu refuser à raison de représentations faites aux commissaires par M le curé Bedard, sur le défaut de qualifiquation du dit Longtin pour tenir une auberge.

Longtin s'est alors adressé au conseil de la municipalité pour obtenir une licence, et s'est fait signer par un certain nombre de contribuables le certificat de qualification exigé par la loi. Parmi les signataires de ce certificat se trouvait le demandeur.

C'est de là que commencent les griefs du demandeur.

Il appert que le curé aurait, avant la présentation de la requête de Longtin au conseil municipal, eu vent de l'intention de Longtin de prendre ce recours, et qu'il a mis ses paroissiens en garde contre le danger de signer imprudemment et aveuglément des certificats de bonne conduite en faveur de *gens* qui n'en étaient pas dignes.

En cela, le curé faisait acte de bon prêtre, de bon citoyen, et agissait en homme qui veut le respect de la loi.

La requête de Longtin fut néanmoins présentée avec le certificat ainsi signé, et grâce à ce certificat elle fut accordée ainsi que la licence demandée.

Le lendemain de l'obtention de cette licence, qui était un dimanche, le défendeur monta en chaire et prêchant sur le mensonge et le parjure, il dit à ses paroissiens que ces délits étaient malheureusement trop fréquents ; qu'on ne se faisait pas, généralement, assez scrupule de livrer et sa parole et ses écrits aveuglément, imprudemment et faussement. Il dit alors que ceux qui avaient imprudemment et aveuglément signé le certificat au moyen duquel Longtin avait obtenu sa licence avaient commis un faux. Voici les expressions du défendeur telle que rapportées dans la déclaration :

Je passe les *adjectifs-qualificatifs* d'introduction. "Ceux qui ont signé " le certificat de licence de J O. Long- " tin ou de celui qui a fait application " devant le conseil municipal pour " telle licence en vertu de la loi pro " vinciale. ont fait un faux. Je les " accuse d'avoir fait un faux et je le " dirai en chaire tant que je le vou- " drai, ne m'occupant pas des tribu- " naux civils ; et si vous voulez " savoir ce que c'est qu'un faux, allez " trouver les avocats."

C'est sur ces paroles que le demandeur base son grief.

Je dois d'abord faire remarquer que le curé n'a pas nommé le demandeur comme étant un de ceux qui avaient signé le certificat. Il est en preuve qu'il n'a pas non plus nommé Longtin ; mais il a été bien compris. Il a dit, généralement, "ceux qui ont signé ce certificat, ont fait un faux".

Dans son plaidoyer au fond, le défendeur dit en résumé :

" En cette affaire j'ai agi comme prêtre, et comme tel je suis chargé de veiller à la moralité de mes paroissiens. Je savais depuis longtemps que Longtin ne tenait pas une maison conformément aux exigences de la loi ; qu'il n'avait pas le nombre de lits requis ; qu'il laissait boire dans sa maison des gens ivres, et laissait jouer aux cartes chez lui. Je savais tout cela et j'ai cru devoir m'adresser d'abord aux commissaires afin d'empêcher l'obtention de cette licence.

" J'ai cru devoir ensuite mettre le conseil municipal sur ses gardes et, lorsque la chose a été consommée et la licence obtenue, je n'ai pas pu m'empêcher de dire à mes paroissiens qu'ils avaient signé un certificat faux ; qu'en déclarant sous leur signature que Longtin était qualifié sous tous les rapports suivant la loi et la morale pour tenir une auberge ils avaient signé un certificat faux et déclaré *être vrai* ce qu'ils savaient *être faux.*"

C'est là le résumé du plaidoyer du défendeur.

Je crois que toute la difficulté est clairement résolue par la preuve. Il n'y a pas le moindre doute que ce que le curé a dit à l'époque mentionnée se rapporte à Longtin, et que Longtin n'a pas tenu l'année précédente une maison telle qu'il devait la tenir, Il est prouvé qu'il n'a pas eu dans son hôtel les accomodements voulus par la loi, il est prouve qu'il a donné à boire à des gens ivres, et que des femmes y sont allées chercher leurs maris ivres. Il est aussi en preuve que Longtin a laissé jouer aux cartes dans sa maison.

Le curé avait raison de s'adresser au conseil municipal pour empêcher l'obtention de la licence, et je suis d'opinion qu'il avait droit de réclamer en chaire et dans les termes dont il s'est servi contre le délit moral commis par ceux de ses paroissiens qui avaient signé ce certificat de Longtin. Il est prouvé qu'aucun des signataires ne pouvait ignorer les circonstances qui ont motivé l'opposition du curé à l'obtention de cette licence, et le demandeur les connaissait comme les autres signataires.

Le curé a accusé les personnes qui avaient signé le certificat de Longtin d'avoir commis un faux. Eh bien, est-ce là une expression impropre ?

En français, ce n'en est pas une. Dans la langue du pays on ne lui donne peut-être pas tout-à-fait la même portée. Mais d'après les autorités citées le défendeur avait droit de faire usage des expressions dont il s'est servi.

Je sais que dans la langue usuelle de notre pays, si l'on entend dire que quelqu'un a commis un faux, tout de suite l'idée vient qu'il s'agit d'une offense criminelle. Néanmoins il est parfaitement prouvé par tous les témoins que personne ne s'est trompé sur le sens des paroles du Curé. Toutes les personnes présentes ont compris que M le Curé accusait les signataires du certificat en général, le demandeur comme les autres, d'avoir faussement certifié comme vraie une chose fausse.

Chose singulière, ce n'est pas l'aubergiste qui se plaint des paroles du Curé ! c'est un des signataires du certificat, qui n'a pas été même nommé, et qui se trouvait compris dans la classe de personnes auxquelles le défendeur référait alors.

Je dois ajouter que le dimanche suivant, avant l'institution de l'action, le Curé ayant appris que l'expression dont il s'était servi avait blessé quelques uns de ses paroissiens, s'est adressé de nouveau, en chaire, à ces mêmes paroissiens, et leur a dit qu'il ne voulait rien rétracter, mais qu'il voulait leur répéter et leur expliquer ce qu'il avait réellement dit en se servant des mêmes paroles. Il a fait ce qu'il devait faire en conscience. Il a dit : l'expression dont je me suis servi comportait telle et telle chose et rien de plus. Dans ces circonstances, je suis d'opinion que le Curé n'a fait que son devoir. Il est dit dans la déclaration que le Curé est un plaideur, et qu'il a eu souvent maille à partir avec la justice ! A-t-il plaidé ailleurs qu'ici ? Je l'ignore ! Mais je dois déclarer que dans le cas actuel il n'y a pas de reproches à lui faire. S'il est venu en Cour, c'est qu'on l'y a traîné, et il en sort entièrement justifié ! Action renvoyée avec dépens.

ETHIER ET PELLETIER,
Pour le demandeur.
PAGNUELO, TAILLON ET GOUIN,
Avocats du défendeur.

LES INVASIONS DE SOURIS AU BRESIL.

Il a paru dernièrement dans le *Kosmos* un travail fort intéressant sur une véritable plaie d'Egypte qui se manifeste à des intervalles assez réguliers Il s'agit de l'invasion des souris au Brésil.

Les dimensions de ces souris varient de celles de la souris ordinaire à celles des plus gros rats. Elles ne fréquentent les habitations que tout à fait exceptionnellement, vivant ordinairement dans des terriers aboutissant à une grande chambre tapissée d'herbe. Elles sont omnivores, vivant principalement de graines, herbes et viande. En temps ordinaire, elles sont rares ; les naturalistes ne se les procurent qu'avec peine ; aussi le nombre prodigieux qui en apparaît certaines années n'en est-il que plus frappant.

A Laurenço, voici les faits observés en 1876. En mai et juin, on a remarqué tout à coup au nombre immense de ces rongeurs Ils envahirent les champs de maïs détruisant en peu de jours tout ce qui s'y trouvait de comestible ; de là ils passèrent aux plants de pommes de terre, déterrant et dévorant ou mettant en réserve tout ce qu'ils purent trouver. Les potirons et les cucurbitacées de toute sorte furent ouverts et vidés ; les champs d'avoine, de seigle furent dévastés et ravagés.

Puis ce fut le tour des maisons. Les chats furent mis en déroute ; on eut beau tuer des centaines de souris dans chaque habitation, le nombre en fut invincible.

Tout ce qui n'était ni fer, ni verre, ni pierre, fut rongé et détruit : meubles, habits, chapeaux, souliers y passèrent successivement. Les sabots des vaches furent enlevés ; les porcs gras dévorés : les cheveux mêmes des dormeurs ne furent pas à l'abri des indiscrets envahisseurs.

Ce qu'il y a de très intéressant, c'est la relation existant entre ces invasions et l'histoire biologique d'une certaine plante herbacée, le *Cresciuma*. Cette plante, qui fournit aux souris leur principal aliment, ne vient à maturité et ne fleurit qu'à des intervalles réguliers, variant entre six et trente ans. Les souris ne sont abondantes qu'aux époques ou a lieu cette floraison ; après quoi les souris disparaissent pour un temps.

On se rend compte de l'immense influence qu'exerce la proportion des aliments disponibles sur le nombre des souris, quand on réfléchit qu'en un seul été un seul couple de souris peut engendrer directement ou indirectement 23,000 individus. Si, pendant quelques années de suite, la plante en question venait à fleurir et porter graine, comme elle le fait à des intervalles espacés, la production des souris serait suffisante pour chasser du pays tous les êtres vivants.

L'EXPULSION DES PRINCES.

Paris, 25 juin.

Les princes de la famille Bonaparte se sont empressés de quitter la France dans les 24 heures qu'ont suivi le vote de leur expulsion à la chambre française. Le comte de Paris est parti pour l'Angleterre. Avant de quitter le château d'Eu, il a lancé un manifeste.

Voici les noms des princes exilés :

Prince Napoleon et sa femme, Princesse Clothilde de Savoy et ses enfants, Prince Victor, Prince Louis et Princesse Marie.

Princesse Mathilde (Princesse de San Donato).

Prince Roland Bonaparte, fils de feu le Prince Pierre Bonaparte.

De la famille Orléans-Bourbon :

Prince Philippe (Comte de Paris) et sa femme, Princesse Isabelle de Montpensier, et ses enfants, Princesse Amélie, Prince couronné de Portugal, Prince Philippe (Duc d'Orléans) Princesse Hélène, Princesse Isabelle, Princesse Louise, Prince Ferdinand.

Prince Robert (Duc de chartres) et sa femme, Princesse Françoise de Joinville et ses enfans, Prince Henri, Princesse Marguerite, Prince Jean.

Prince Louis (Duc de Nemours) et sa femme Princesse Victorine de Saxe-Cobourg, et ses enfants.

Prince Ferdinand Philippe (Duc d'Alençon) sa femme, Princesse Sophia de Bavière et enfants Princesse Louise, Prince Emmanuel, Princesse Marguerite (Princesse Czartorysk), Princesse Blanche.

Prince François (Prince de joinville), et sa femme, Princesse Françoise de Brézil, sa femme et enfants Princesse Françoise (Duchesse de Chartres), Prince Pierre (Duc de Penthièvre).

Prince Henri (Duc d'Aumale.)

Le comte de Paris occupera le maison York à Londres où est née la princesse Louise.

MŒURS SINGULIERES DES INDIGÈNES DE LA NOUVELLE-BRETAGNE

—M Griffin, consul des Etats-Unis à Sydney s'est occupé d'étudier les mœurs des indigènes de l'île de la Nouvelle Bretagne, située au sud de la Polynésie.

Entre autres choses il prétend que c'est la coutume d'enfermer les jeunes filles dans les cages jusqu'à ce qu'elles soient d'âge à se marier.

Cette coutume est particulière à l'île et ne se rencontre nulle part ailleurs, parmi les habitants des îles du sud. Les cages sont construites avec des tiges de palmier et placées à l'intérieur des maisons Les jeunes filles sont incarcérées dès l'âge de trois ans et on ne les fait sortir qu'une seule fois par jour pour les laver. Jamais, sous aucun prétexte, on ne leur permet de quitter la maison.

Malgré tous ces désavantages on dit que les femmes sont généralement belles et qu'elles jouissent d'une excellente santé.

L'EGLISE ET LA DEMOCRATIE

En dépit des attaques auxquelles il a été en butte, Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux saisit l'occasion de renouveler et de confirmer les propositions formulées dans sa brochure : la *Démocratie.* C'est à propos d'une préface mise par M. Castelar à la traduction espagnole de cet ouvrage. Le prélat écrit au rédacteur en chef du *Tribuno* de Madrid :

" Je suis d'accord avec votre illustre orateur en ce qui concerne l'origine de la démocratie quiplonge ses racines dans l'Evangile en ce qui touche les progrès dus surtout à l'influence du christianisme et qui se sont produits par l'abolition de l'esclavage antique, de la servitude féodale et des privilèges exhorbitants remplacés par l'égalité, la liberté, etc.

" Prétendre, par suite, que ces progrès se soient accomplis malgré l'Eglise et ses anathemes, c'est une erreur que nous repoussons d'une façon absolue.

" Il faut convenir, car il ne pouvait être autrement, que l'Eglise, comme dans la société civile, a compté dans son sein des hommes ennemis du progrès démocratique.

" Mais l'Eglise n'a jamais proscrit, elle a conservé bien, au contraire, en tout temps, les véritables principes de la démocratie, plus ou moins reconnus et acceptés dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, scientifiquement formulés par les théologiens du moyen âge, et plus particulièrement par saint Thomas et par votre compatriote Suarez, et aujourd'hui si parfaitement exposés dans l'incomparable encyclique *Immortale dei,* de notre grand pape Léon XIII.

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons ; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons ; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois ; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.

HORACE FAIRBROTHER."

Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup — Écoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup ; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,

Mrs. EMMA GEDNEY."

159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites ; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.

JOSEPH WALDEN."

Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉE PAR

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendu par tous les droguistes.

VENTES PAR LE SHERIF

ARTHABASKA.

FIERI FACIAS DE TERRIS

C S. A. No. 4.—LA CORPORATION DU CANTON DE CHESTER OUEST. Demanderesse ; contre THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY. Défenderesse.

1. Le lot A du rang Craig Sud, canton de Chester Ouest, contenant environ 448 acres de terre en superficie, et étant e numéro 51*a* du cadastre officiel du canton de Chester. paroisse de Saint-Paul.

2. Le lot A du rang Craig Nord, canton de Chester Ouest. de la contenance de 85 arpents, et étant le numéro 81*a* du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint-Paul

3. Le lot No 8 du 6ème rang de Chester Ouest, contenant 211 arpents. étant le No 105 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint Paul.

4. Le lot No 9 du 6ème rang de Chester Ouest, contenant 210 acres en superficie, étant le No. 106 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint Paul

5. Le lot No. 10, du 6ème rang de Chester-Ouest, contenant 210 acres en superficie, étant le No 107 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint-Paul

6 Le lot No. 11 du 6ème rang de Chester-Ouest, de la contenance de 210 acres en superficie et étant le No. 108 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint-Paul.

7. Le lot No 12 du 6ème rang de Chester Ouest, contenant 210 acres en superficie, et étant le No 109 du cadastre officiel du canton de Chester. paroisse de Saint Paul.

8. Le quart S. E. du lot No. 13 du 6me rang de Chester Ouest, contenant 52 acres et demi en superficie, étant le No. 110 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint Paul.

9. Environ 69 acres de terre formant partie du lot no 8 dans le septième rang de Chester-Ouest, étant le no. 165 du cadastre officiel de Chester, paroisse de Saint-Paul.

10. 45 acres ou environ, partie du lot no 14 dans le 7me rang de Chester-Ouest, étant le no 168 du cadastre officiel de Chester, paroisse de Saint Paul.

11. 53 acres ou environ. partie du dit lot no 14 du septième rang de Chester-Ouest, étant le no 169 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint Paul.

12 Environ 81 acres et demi partie du lot no 14 du 8ème rang de Chester Ouest. étant le numéro 223 du cadastre officiel du canton de Chester, paroisse de Saint Paul.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Paul de Chester. le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif

Arthabaskaville, 22 juin 1886.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Disirict d'Arthabaska.— No. 151.

LES FRERES DU SACRE COEUR, Demandeurs ; contre DAME EUGENIE CEDULIE. ROBITAILLE ET VIR., Défendeurs.

1. Un demi lot de terre de la contenance de 106 acres, partie du lot no 23 du deuxième rang de la paroisse de Sainte Sophie d'Halifax ; maintenant désigné sous le numéro 1191 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, canton de Halifax Nord.

2. Soixante sept acres, partie du lot no 21 du sixième rang d'Halifax Nord ; maintenant connu sous le numéro 994 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, canton d'Halifax Nord.

3. Cinquante quatre acres de terre formant partie du lot numéro dix-sept, du septième rang du canton d'Hlifax Nord, maintenant désigné sous le numéro neuf cent-un (901). du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Sophie, canton d'Hlifax Nord.

4 Un emplacement situé dans le village de Plessisville, de 45 pieds de front sur 60 de profondeur, plus ou moins ; avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Le dit emplacement maintenant connu sous le numéro cinquante-cinq [55] du cadastre officiel de Plessisville.

Pour être vendus comme suit : immeubles, Nos. 1, 2, 3, de l'avis imprimé, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte Sophie d'Halifax Nord, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Immeuble No. 4 de l'avis imprimé. à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Calixte de Somerset, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Dépoté Shérif
Arthabaskaville, 22 juin 1886.

PERDU

UNE MONTRE EN OR

Portant à l'intérieur du boitier le No. 48186 *Mouvements* de Waltham No. 1694—100.

Une récompense libérale est offerte pour celui qui la rapportera à

Mr. D. O BOURBEAU,
Victoriaville

HECTOR DESCHAMPS

HUISSIER
DURHAM SUD.

Se charge de collections et de tous services dans sa branche avec ponctualité.

1an 6 mars 1886



J.C. THIBAULT

FERBLANTIER

ARTHABASKA STATION.

LE PUBLIC trouvera à cet établissement, qui est le plus considérable de tout le District, UN ASSORTIMENT COMPLET de FERBLANTERIES de 1ère qualité.

Tuyaux en fer de toute sorte

NOUS TARAUDONS ET COUPONS SUR DEMANDE.

-POELES !-

NEUFS

ET DE

SECONDE MAIN.

Poseur de Fournaises a air chaud, &c. &c &c.

Les commandes seront exécutées sans délai.

Une visite sollicitée.

TERRE A VENDRE

La ferme connue comme "la terre de la facterie" sur la rivière Bécancour, à quatre milles de la

Station de Bulstrode,

contenant environ 180 âcres, des quels, environ 60 âcres sont partiellement en culture.

Il y a quatre maisons dessus avec d'autres bâtisses &c.

Cette propriété est formée des lots 22 et 23 dans le 1er rang de Bulstrode.

Pour autres informations s'adresser à

W. C PENTLAND.
Trois Rivières P. Q.

1 m.

TERRE A VENDRE.

Une des plus BELLES FERMES de Ste. Julie de Somerset,

200 Acres en Superficie

TRÈS FERTILE—BIEN BATIE,

A 2 MILLES DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

Conditions faciles, s'adresser à

ARCHIBALD McKILLOP,
Ste. Julie

LA BANQUE

Jacques Cartier

BATISSE VOISINE DU MAGASIN de Mr. D. O BOURBEAU,

Victoriaville.

Toutes les affaires de Banque seront transigées généralement à cette succursale.

L'intérêt sera alloué sur les dépôts aux taux convenus.

Nous accepterons les dépôts de 25 centins et au-dessus.

J. A. COOKE;
Gérant,
J. E. MARION
Comptable

GLASGOW & LONDON,

CIE. D'ASSURANCE

CONTRE LE FEU.

Alf. ASSELIN,

Agent

ARTHABASKA STATION.



1886.

SEPTIEME PELERINAGE ASSOCIE Annuel D'ARTHABASKA

—A—

STE. ANNE DE BEAUPRE,

Sous la direction de MM. les curés

MARDI, 20 Juillet Prochain.

Le Train partira de Richmond à 10.30 hrs A. M. et arrêtera aux Stations suivantes :

Richmond.....	10,30 hrs.	A.	M.
Danville	11.00	"	"
Kingsey	11 15	"	"
Warwick.....	11.30	"	"
Arthabaska.....	Midi	"	"
Stanfold.....	0.30	"	P. M.
Arrivée à Lévis à	3,00	"	"

COUCHER À STE. ANNE,

Départ de Ste. Anne mercredi, vers 8 hrs. A. M.

Départ de Québec à 1 heure et de Lévis à 1,30 hr P. M.

PRIX, ALLER ET RETOUR

$1.50.

☞ ENFANTS AU-DESSOUS DE 12 ANS, $0 75 ☜

☞Le quai et l'offrande aux Rvds Pères sont aux frais des Pélerins.

Billets bons pour 4 Jours.

G. I. Barthe.

Avocat de C. R.

(CI-DEVANT M. P. POUR RICHELIEU)

Tient actuellement son bureau à sa résidence No. 18 Rue des Champs [Avenue Laviolette.] Aussi un bureau à Nicolet, rue St Joseph, chez P. Prince, huissier, où il se rend tous les jeudis. Suit les termes des Cours à Sorel, et de Révision et d'Appel. S'occupera particulièrement des affaires criminelles. Espère par son assiduité à la pratique obtenir une part du patronage public.

Trois-Rivières 24 Mai 1886.---1 an.

DENTISTE

Le soussigné sera à l'Hôtel Albion, village d'Arthabaskaville, le dernier vendredi de chaque mois, jusqu'à nouvel ordre.

Le gaz végétal, dont l'usage est sans inconvénient ni danger, sera administré aux personnes qui le désireront comme par le passé.

Dr. G. W. ADAMS L. D. S.

Pelerinage Annuel.

A LA

Bonne Ste. ANNE de BEAUPRE

Le 9 AOUT prochain

Sous la direction de Mr. le curé de St. Médard de Warwick.

Le train quittera Richmond le 8, dimanche, à 10 heures du soir et arrêtera à toutes les stations jusqu'à Somerset.

Départ de Warwick à 11 heures

PRIX :

ALLER ET RETOUR, $1.75,

Y compris l'offrande aux Révds Pères et le Quai.

Retour à Québec vers 3 heures.

Départ de Québec à 5 heures, et de Lévis à 5 heures.

Billets bons pour 4 jours.

Assurance Mutuelle contre le Feu

DE STANSTEAD & SHERBROOKE

ETABLI - - -

AD. BENSEY D'AFFAIRES.

AVOCATS.

CREPEAU & COTÉ,

Arthabaskaville Bureau, Rue de la Cour.

EUGENE CREPEAU, C. R.
P H COTÉ

PACAUD & CANNON,

Arthabaskaville. Bureau : Rue de l'Eglise.

E. L. PACAUD L. J. CANNON

LAURIER & LAVERGNE

Arthabaskaville. Bureau : Rue de l'Eglise.

E. J. HEMMING D. C. L.

AVOCAT.

DRUMMONDVILLE.

LOUIS RAINVILLE

NOTAIRE.

ARTHABASKAVILLE.

Bureau, rue de l'église. Argent à prêter Assurance contre le feu, sur la vie. Billets de chemins de fer à vendre pour Manitoba, l'Ouest, le Passumpsic, le Vermont Central le Grand-Tronc.

30 Sept. 1882.

J. E. Girouard

NOTAIRE,

DRUMMONDVILLE, P. Q

Jan. 84--35 Pl

L. LAVERGNE

NOTAIRE

CESSIONNAIRE DES GREFFES DE FEU F. X. PRATTE N. P. ET P. N. PACAUD N P.

Stanfold, P. Q.

J. N. GASTONGUAY

ARPENTEUR & INGÉNIEUR CIVIL.

Tient son bureau rue de la Cour

Dr. GRAVEL,

ARTHABASKAVILLE.

Consultations à toutes heure
Bureau Rue de l'Eglise.

HECTOR DESCHAMPS

HUISSIER

DURHAM SUD.

Se charge de collections et de tous services dans sa branche avec ponctualité.

Jan 6 mars 1886

Dr. E. T. BELLEAU

Docteur en Médecine,

Arthabaskaville

Bureau : coin des rues de l'Eglise et de la Cour, au-dessus du magasin de M. Gendreau, fils.

Consultation à toute heure.

29 Août 85—1a.

J. N. BERGERON

MEDECIN-CHIRURGIEN

STANFOLD.

Spécialité en médecine. Traitement des maladies des yeux.

N. B.—Venant de recevoir deux séries de verres à lunette, le Dr. Bergeron est en état de donner le numéro des lunettes aux myopes et aux presbytes.

23 Juin 1883—1 an

Hotel Jacques-Cartier

Jos. BELIVEAU, Proprietaire.

23, 25, 27,

PLACE JACQUES-CARTIER,

Montreal.

CERCUEILS

DE

TOUTE GRANDEUR

ET DE

TOUS LES PRIX.

GRANDE RÉDUCTION ! ! !

Le soussigné désire annoncer au publie qu'il tient maintenant un assortiment considérable de cercueils dans tous les goûts, qu'il vendra à des prix très réduits.

Une visite sollicité.

J. E. AUGER,

Victoriaville.

Etabli en 1853.

LA WATERTOWN

Cie. d'Assurance Agricole

PAR ACTIONS,

DE WATERTOWN, N. Y.

N'assure que les propriétés rurales et résidences privées.

Elle paie les pertes par le feu et la foudre que le feu s'ensuive ou non. Pertes remboursées pour les animaux tués par la foudre n'importe où sur la ferme.

CAPITAL CASH..... \$300,000,00
" REVENUS..... \$1,491,624,83

Cette compagnie a déposé \$100,000 entre les mains du gouvernement de la Puissance comme garantie des pertes qu'elle pourra subir en Canada.

SAAC MUNSON	Président.
H. M. TERNS	Secrétaire.
DEWEY & BUCKMAN	Agts généraux.
	Brockville, Ont.

E. PIUZE, Agent local

Arthabaskaville. P. Q

6 m. 25 Août 83.

RICHMOND, DRUMMOND ET YAMASKA

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU.

BUREAU A ULVERTON, P. Q.

ÉTABLIE EN 1879.

Les pertes sont payées promptement On n'assure pas dans les villes et cités

F. PREFONTAINE.
Président.
JAS. ALEXANDER,
Sect. Trésorier.

LA CITOYENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA VIE,

Contre le Feu

Contre les Accidents.

L. J. CANNON
Agent
Arthabaskaville.

JE VIENS DE RECEVOIR

A L'OCCASION DES FETES

LE PLUS

Grand Assortiment

De beaux instruments qu'il y ait en Canada, consistant en Pianos à queue, (de tous les formats), Pianos droits, (nouveaux modèles), Pianos carrés et Orgues de Chapelles et de Salons.

PIANOS

Hazelton, Knabe,

Fischer, Dominion,

Kranich & Bach.

Orgues-Harmoniums "DOMINION", Tous instruments de Choix, de nouveaux styles uniques dans leur genre, et ne se trouvant nulle part ailleurs.

Les personnes désirant un instrument de choix à un prix raisonnable devraient venir visiter mon assortiment si possible ou écrire pour catalogues illustrés.

L. E. N. PRATTE

1676 Rue Notre-Dame, 1676

MONTREAL,

LIVRES DE CHANT,

GRADUEL ET VESPÉRAL ROMAIN.

EN USAGE DANS LA PROVINC DE QUEBEC.

3e édition publiée par ordre du premier Concile provincial de Québec et augmentée des nouveaux offices placés à la fin des volumes. 2 volumes in-12

Reliure basane noir, tranche rouge $3.00
" basane grise, tranche marbrée $3.30
" mouton noir, tranche rouge $3.50

En vente à la Librairie

J. B. ROLLAND & FILS.

Nos 6, 8, 10, 12 et 14 Rue Saint-Vincent.

3m. MONTREAL.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District d'Arthabaska.

COUR SUPERIEURE.

No. 65.

ARCADE RICHARD, Boulanger, demeurant dans le village de Warwick,

vs. Demandeur,

ELISÉE LEMAY, ci-devant du même lieu, et maintenant absent de la Province, et demeurant à Lewiston, Etats-Unis ; Ambrose L. Kent et Alphonse Turcotte de la cité de Montréal et y faisant affaires comme comptables, en société, sous les nom et raison de " Kent & Turcotte."

Défendeurs.

Il est ordonné au défendeur Elizé Lemay de comparaître dans les deux mois.

Arthabaskaville, 22 Mai 1886.

ADELARD PICHER,
Dép. P. C S.

MM. Crépeau & Côté
Procrs. du Demdr.

LEVAIN COMPRIMÉ

DE

FLEISCHMANN & C

Manufacturiers et premiers fabricants en Canada de levain comprimé.

Ce levain est un pur extrait de grain choisis, absolument libre de toute chimiste ou adultération, et a donné satisfaction universellement partout où il a été employé. Si on en fait usage selon les directions, le pain sera beaucoup plus blanc et meilleur &c que le pain fait avec d'autre levain.

Ecrivez pour un échantillon gratis. Tous les marchands bien posés le vendent. Les boulangers de première classe l'emploient. Essagez.

Entrepot : No. 70 RUE ST. ANTOINE MONTRÉAL.

J, STEWART,

Gérant.

L'UNION DES CANTONS DE L'EST

Journal Hebdomadaire,

Parait tous les Samedis

ABONNEMENT.

Un an (*Nécessairement d'avance*)...$1.50

On ne s'abonne pas pour moins d'une année.—Il sera chargé $2.00 par année à ceux qui n'auronpas payé d'avance.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis à l'Administration par écrit, un mois avant l'expiration de son année.

L'abonnement continuera tant que les arrérages ne seront pas payés s'il y en a.

Toute correspondance devra être accompagnée d'un nom responsable. Aucun écrit anonyme ne sera publié.

Les manuscrits publiés ou refusés, ne seront point retournés.

TARIF DES ANNONCES

Les annonces seront insérées à raison de 10 centins par ligne, pour la première insertion, et de trois centins pour les insertions subséquentes.

Toutes correspondances personnelles ou d'une nature intéressée, tous rapports d'institutions financières ou autres, seront insérés, à titre de réclames, au taux de 20 centins par ligne

On traitera de gré à gré pour les annonces commerciales à long terme, pour lesquelles annonces, on fera une grande réduction, sinon, elles seront chargées aux taux ci-dessus.

On devra, dans tous les cas, donner à l'Administration avis de discontinuer toute annonce à l'expiration du temps fixé, sans quoi la publication en sera continuée au prix convenu, ou le tarif ci dessus

Toute lettre d'argent devra être enrégistrée et adressée : l'*Union des Cantons de l'Est*, Arthabaskaville, P. Q.

Imprimé, rue de la Cour, à Arthabaskaville par Denis Leblanc pour le compte de Dme. V. H. Tousignant, éditeur propriétaire.